

# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Assureur : HDI GLOBAL SE**

L'Assureur qui opère en France en liberté d'établissement est agréé en Allemagne par le « Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) » numéro Bafin : 5096 - numéro de SIREN : 478913882

**Produit : RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES EXPERTS ET DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

**Ce document vous donne un bref aperçu du contenu de votre assurance, vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans votre contrat d'assurance composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières. Nous vous invitons à lire attentivement ce document ou l'ensemble de ces documents.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux assurés exerçant l'activité de diagnostiqueurs et experts immobiliers. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans l'exercice de la profession.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds de garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure dans les Conditions Particulières remise à l'assuré.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES : LE CONTRAT INDEMNISE :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré :
  - pour l'activité de prestation de services définie précisément aux Conditions Particulières
  - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers
- ✓ Les principaux risques garantis : la responsabilité civile du fait :
  - des prestations réalisées
  - des moyens humains et matériels mis en œuvre
- ✓ Sont également couverts automatiquement :
  - la faute inexcusable
  - l'atteinte à l'environnement,
  - le vol commis par les préposés à hauteur de 15 300 € par sinistre
- ✓ - les dommages immatériels non consécutifs



### Qu'est-ce qui est assuré ? (Suite)

#### Défense pénale et recours

- ✓ En Défense : frais et honoraires de procédures dans la limite du montant de garantie mentionné aux Conditions Particulières
- ✓ En Recours : frais et honoraires de procédures dans la limite de 50 000 €
- ✓ Seuil d'intervention de 1 500 €



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions Particulières
- ✘ Les faits intentionnels causés ou provoqués par l'assuré
- ✘ Les actes frauduleux ou enfreignant la loi
- ✘ Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil
- ✘ Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription et qui étaient connus de l'assuré
- ✘ Les atteintes à l'environnement non accidentelles



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions au titre de la garantie responsabilité civile

- ! Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'assuré :
  - Dépourvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité
  - Faisant l'objet d'un retrait de certification
  - ou ne disposant pas des moyens en matériel et personnel nécessaires à l'exercice de l'activité.
- ! Les réclamations relatives aux tarifs, frais ou honoraires de l'assuré.
- ! Les frais engagés par l'assuré pour refaire la prestation initiale défectueuse.
- ! Les dommages résultant des activités de désamiantage, de traitement, ou de neutralisation de l'amiante ou du plomb.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

#### Clause sanction

- ! L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.



### Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert pour les sinistres survenant dans le Monde entier. Les activités exercées par des établissements permanents situés hors du territoire de la République Française\*, au sens de l'article 100-1 du Code des assurances, sont exclues.

(\*) France métropolitaine, départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Réunion), Iles Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, St Barthélémy, St Martin



### Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription du contrat, de son renouvellement ou de sa modification, l'assuré devra répondre de manière honnête et consciencieuse aux questions, qui lui seront posées
- Déclarer dès sa découverte l'erreur sur les déclarations contractuelles, ainsi que toute circonstance nouvelle susceptible d'entraîner une aggravation des risques ou d'en créer des nouveaux
- En cas de sinistre, prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance des dommages
- Déclarer le sinistre dès qu'il en a connaissance à l'assureur par l'intermédiaire de votre courtier
- Transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du sinistre
- Régler le montant de la prime annuelle dans les délais impartis



### Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payée à chaque échéance annuelle du contrat. Elle est payée auprès de votre courtier qui reverse la prime à l'assureur.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat commence dès la date d'effet indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle chaque année, par tacite reconduction, à la date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Auprès de l'assureur : HDI Globale SE : Tour Opus 12 – La Défense 9 – 77 Esplanade du Général de Gaulle, 92914 Paris La Défense Cedex

Auprès de son représentant : CAPRELE : 40 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES